



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

Le Ministre

Luxembourg, le 4 juin 2019

**Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,**

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre II portant sur les modalités du cycle d'études d'enseignement supérieur de type court aboutissant à la délivrance du brevet de technicien supérieur ;

Vu le règlement ministériel modifié du 15 mars 2010 portant sur l'accréditation des programmes de formation menant au brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2019 instituant un comité d'accréditation pour les formations du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2019 portant institution d'une commission spéciale pour l'accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Assistant médico-administratif », proposé par le Maacher Lycée (MLG) ;

Vu l'avis du 31 mai 2019 du Comité d'accréditation pour les formations du brevet de technicien supérieur ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Le programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Assistant médico-administratif », dispensé au Maacher Lycée, est accrédité pour la période du 15 septembre 2019 au 14 septembre 2024.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Claude MEISCH
Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche